

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### VEOLIA ENVIRONNEMENT

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 2 598 264 800 Euros  
Siège social : 36 avenue Kléber, 75116 Paris.  
403 210 032 R.C.S. Paris.

#### Avis de convocation.

Les actionnaires de la Société Veolia Environnement sont convoqués en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) le 16 mai 2012 à 15 heures au Carrousel du Louvre, 99, rue de Rivoli, 75001 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### *Ordre du jour*

##### **A titre ordinaire :**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2011 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2011 ;
3. Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts ;
4. Affectation du résultat de l'exercice 2011 et date de mise en paiement du dividende ;
5. Option pour le paiement du dividende en actions ;
6. Approbation des conventions et engagements réglementés ;
7. Nomination d'un administrateur (M. Jacques Aschenbroich) ;
8. Nomination d'un administrateur (Mme Maryse Aulagnon) ;
9. Nomination d'un administrateur (Mme Nathalie Rachou) ;
10. Nomination d'un administrateur (Groupama SA, représentée par M. Georges Ralli) ;
11. Renouvellement du mandat d'un administrateur (M. Serge Michel) ;
12. Ratification de la cooptation d'un administrateur (Caisse des dépôts et consignations, représentée par M. Olivier Mareuse) ;
13. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

##### **A titre extraordinaire :**

14. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
15. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public ;
16. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier ;
17. Possibilité d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
18. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation de capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
19. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
20. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
21. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions réservée à une catégorie de personnes avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces dernières ;
22. Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues.

##### **A titre ordinaire et extraordinaire :**

23. Pouvoirs pour formalités.

L'avis de réunion, prévu par l'article R. 225-73 du code de commerce, et contenant le texte des projets de résolutions qui seront soumises à cette assemblée générale, a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 21 mars 2012, bulletin n° 35, annonce 1201035. Un avis rectificatif à l'avis de réunion précité a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 28 mars 2012, bulletin n° 38, annonce 1201188.

Ces avis sont disponibles sur le site internet de la Société ([www.finance.veolia.com](http://www.finance.veolia.com)).

#### A. Conditions et modalités pour participer et voter à l'assemblée générale.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter, soit en votant par correspondance, soit en donnant pouvoir au président de l'assemblée.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à participer à l'assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom, ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, c'est-à-dire le vendredi 11 mai 2012, à zéro heure, heure de Paris (ci-après J-3), soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leur intermédiaire habilité.

S'agissant des actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à J-3 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée générale.

S'agissant des actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès de la Société Générale (établissement centralisateur de l'assemblée mandaté par Veolia Environnement) par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée générale devront faire la demande d'une carte d'admission :

— s'il s'agit d'un actionnaire nominatif, directement auprès de Société Générale, Service des Assemblées (32, rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3) ;

— s'il s'agit d'un actionnaire au porteur, auprès de son intermédiaire financier.

Si un actionnaire au porteur souhaitant participer physiquement à l'assemblée n'a pas reçu sa carte d'admission le 11 mai 2012, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-3 pour être admis à l'assemblée.

Un avis de convocation comprenant un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission sera envoyé automatiquement à tous les actionnaires nominatifs. Les actionnaires au porteur devront s'adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte afin d'obtenir le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission ; les demandes d'envoi de formulaires, pour être honorées, devront parvenir six jours au moins avant la date de l'assemblée, soit le 10 mai 2012 au plus tard, à la Société Générale, Service des Assemblées (32, rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3).

Les actionnaires ne pouvant assister personnellement à l'assemblée générale peuvent choisir parmi l'une des options suivantes :

— donner procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou partenaire de PACS, ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix ;

— donner pouvoir au président de l'assemblée ;

— voter par correspondance.

Les votes par correspondance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés (et accompagnés de l'attestation de participation pour les actions au porteur) parviennent au Service des Assemblées susvisé de la Société Générale trois jours au moins avant la date de l'assemblée, soit le 13 mai 2012 au plus tard.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante [AGveoliaenvironnement.ve@veolia.com](mailto:AGveoliaenvironnement.ve@veolia.com) en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;

— pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante [AGveoliaenvironnement.ve@veolia.com](mailto:AGveoliaenvironnement.ve@veolia.com) en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la Société Générale, Service des Assemblées (BP 81236, 32, rue du Champ de Tir, 44312 Nantes Cedex 3).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats exprimées par voie papier et dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le 15 mai 2012 à 15 heures pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique [AGveoliaenvironnement.ve@veolia.com](mailto:AGveoliaenvironnement.ve@veolia.com), toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée. Afin que les notifications de désignation ou de révocation de mandats exprimées par voie électronique puissent être prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, soit le 15 mai 2012, à 15 heures (heure de Paris).

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, mais peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le 11 mai 2012 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le 11 mai 2012 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité teneur de compte ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire. Il est rappelé que pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandat.

Il n'est pas prévu de vote à distance par des moyens électroniques de télécommunication pour cette assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

#### B. Questions écrites et consultation des documents mis à la disposition des actionnaires.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites doit les adresser au président du conseil d'administration, au siège de la Société (Veolia Environnement, Secrétariat général, 36/38, avenue Kléber, 75116 Paris) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante [AGveoliaenvironnement.ve@veolia.com](mailto:AGveoliaenvironnement.ve@veolia.com), au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée (soit le 10 mai 2012) ; pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. Il est précisé que la réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Les documents et renseignements relatifs à cette assemblée générale seront tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires en vigueur et en particulier, les informations visées à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce seront publiées sur le site Internet de la Société [www.finance.veolia.com](http://www.finance.veolia.com), rubrique Assemblée Générale 2012, au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'assemblée (soit le 25 avril 2012). L'accès au site Internet de la Société [www.finance.veolia.com](http://www.finance.veolia.com) permet également de consulter les publications annuelles du groupe Veolia Environnement, notamment une brochure relative à l'assemblée générale et le document de référence 2011 de la Société comprenant les informations mentionnées à l'article R. 225-83 du Code de commerce.

*Le Conseil d'Administration.*